



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-08

Objet : Remboursement de sinistre choc de véhicule sur l'abribus de la RD 1083 par GROUPAMA

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 2 mai 2022, relative à un choc de véhicule non identifié sur l'abribus, situé le long de la RD 1083, en date du 29 avril 2022 ;

Vu le devis de réparation établi par l'entreprise Bresse Dombes Toitures en date du 11 mai 2022 d'un montant de 4 362,72 € ;

Vu la lettre d'acceptation du devis de réparation adressée par l'expert désigné par l'assureur en date du 31 mai 2022 ;

Vu le courrier de l'assurance GROUPAMA en date du 1^{er} juin 2022 relatif au versement d'une première indemnisation d'un montant de 3 272,34 € au vu du rapport d'expertise ;

Vu la facture de réparation établie par l'entreprise Bresse Dombes Toitures en date du 31 août 2022 d'un montant de 4 206,72 €

Vu le chèque de remboursement d'un montant de 934,38 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 4 octobre 2022 correspondant au solde de ce sinistre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 934,38 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

